

## **CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ÂGE PIVOT FIXÉ À 64 ANS PAR LE GOUVERNEMENT ET DÉNONCÉ PAR LES SYNDICATS**

*Benoît Zagdoun France Télévisions Mis à jour le 12/12/2019 | 10:19 publié le 11/12/2019 | 19:33*

Un "âge d'équilibre", qui devra être atteint pour toucher une retraite à taux plein, avec un système de bonus-malus, va être instauré et fixé à 64 ans à partir de 2027. Des dérogations sont toutefois prévues.

Officiellement, le gouvernement ne touchera pas à l'âge légal de départ à la retraite, qui reste fixé à 62 ans. Mais, avec sa réforme des retraites, l'exécutif entend instaurer un "âge d'équilibre", qui s'établirait à 64 ans en 2027.

### **Qu'est-ce qu'un âge pivot ?**

Un âge pivot – aussi appelé âge d'équilibre ou âge du taux plein – introduit une décote et une surcote dans le système de retraite. Des travailleurs qui partent à la retraite à l'âge pivot bénéficient d'une retraite à taux plein. Mais s'ils prennent leur retraite avant d'avoir atteint cet âge fatidique, ils voient leur pension amputée. A l'inverse, ceux qui partent après ce seuil bénéficient d'une augmentation de leur pension.

Ce système de décote et de surcote existe déjà pour la retraite complémentaire des salariés du privé (Agirc-Arrco). Avec un système de retraite par points, le bonus et le malus s'appliquent aux points cumulés. L'instauration de cet âge pivot pour tous était l'une des préconisations faites par le haut-commissaire aux retraites, Jean-Paul Delevoye, dans son rapport de juillet. Et le gouvernement a suivi presque à la lettre ses recommandations.

### **De combien seront le bonus et le malus ?**

Le gouvernement laisse aux partenaires sociaux le soin de négocier les montants de la décote et de la surcote. Toutefois, si les syndicats et les organisations patronales ne parviennent pas à se mettre d'accord, l'exécutif a fait le choix de fixer ce bonus et ce malus à 5% par année d'écart avec l'âge pivot de 64 ans. Si un travailleur prend sa retraite à 63 ans, sa pension sera diminuée de 5%. A l'inverse, s'il part à 65 ans, il touchera 5% en plus. C'était le pourcentage envisagé dans le rapport Delevoye.

### **Cet âge pivot va-t-il resté inchangé ?**

Là encore, le gouvernement prévoit de confier à la future gouvernance du système universel de retraite la charge de définir les étapes qui mèneront à l'instauration de cet âge d'équilibre. Si les négociations – dans le cadre d'une instance paritaire – n'aboutissent pas, la loi fixera cet âge pivot à 62 ans et 4 mois à partir du 1er janvier 2022. Cet âge d'équilibre sera ensuite repoussé de quatre mois chaque année, pour atteindre 64 ans en 2027. Le haut-commissaire imaginait l'instaurer deux ans plus tôt, dès 2025.

Mais dans son rapport, Jean-Paul Delevoye envisage que l'âge pivot soit *"un levier de pilotage du système de retraite"*. Cet âge d'équilibre ne sera donc pas fixe mais pourra changer au fil du temps, en fonction de *"l'évolution de l'espérance de vie au fil des générations"*. *"Cet âge avancera plus ou moins rapidement, voire stagnera si l'espérance de vie cesse de progresser"*, imagine le haut-commissaire. Compte tenu des projections démographiques, l'âge de la retraite à taux plein passe à 65,4 ans pour la génération née en 1980 et à plus de 66 ans pour celle née en 1990.

### **Quel est l'intérêt de cet âge pivot pour le gouvernement ?**

Avec son système de bonus-malus, l'âge pivot permet d'inciter les Français à travailler plus longtemps, au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, sans toutefois toucher à ce dernier. Et puisqu'ils travaillent plus longtemps, ils cotisent aussi plus longtemps. Et c'est exactement l'objectif de l'exécutif. Emmanuel Macron expliquait lors de sa conférence de presse en avril qu'il entendait *"avoir un système de décote qui incite à travailler davantage, mais sans forcer tout le monde"*. Son Premier ministre, Edouard Philippe, indiquait lors de sa déclaration de politique générale devant les députés, en juin, qu'il comptait créer *"des incitations à travailler plus longtemps"*.

### **Y aura-t-il des exceptions à cet âge pivot ?**

Des dérogations sont prévues. Le dispositif "carrières longues", mis en place en juillet 2012 par François Hollande, sera maintenu. Les personnes qui ont commencé à travailler tôt et qui ont validé cinq trimestres avant l'âge de 20 ans pourront ainsi partir à la retraite deux ans plus tôt. Tout comme les Français ayant exercé une activité pénible physiquement.

Les travailleurs handicapés âgés de 55 à 59 ans pourront également continuer à disposer d'un départ anticipé. La retraite pour incapacité permanente, qui permet un départ à 60 ans sans décote sera également maintenue, et étendue aux fonctionnaires et aux salariés des régimes spéciaux. Quant aux professions exposées à des fonctions dangereuses dans le cadre de missions régaliennes (pompiers, policiers, gendarmes, gardiens de prison, militaires...), elles conserveront le bénéfice de leurs dérogations actuelles.

### **Pourquoi les syndicats s'opposent à cette mesure ?**

L'annonce de l'introduction d'un âge pivot a provoqué la colère des syndicats, à commencer par la CFDT, pourtant favorable à un régime universel par points. Pour son patron, Laurent Berger, c'est une *"ligne rouge"* qui a été *"clairement franchie"*.

*"C'est hypocrite car, oui, on garde un âge légal de départ à 62 ans, mais tout en disant qu'il ne vaut mieux pas partir à cet âge car il y aura un abattement sur les points. Habillez ça comme vous voudrez mais cela revient à reculer l'âge de départ de deux ans"*, s'emportait déjà Philippe Pihet, secrétaire confédéral chargé des retraites à Force ouvrière, interrogé par *Capital*.

D'autres centrales syndicales dénonçaient aussi ce recours à la carotte (le bonus) et au bâton (le malus) à l'encontre des Français. *"Vous imaginez bien que si un actif sait qu'en partant à la retraite à 62 ans il aura une pension à 997 euros, il est en mesure, sans que personne ne le pousse, de décider lui-même de continuer à travailler plus longtemps. Il n'a pas besoin d'un coup de martinet"*, estimait également dans *Capital* Frédéric Sève, secrétaire national de la CFDT en charge du dossier retraites. *"Nous préférons la carotte au bâton. Mettre en place une surcote pour les années travaillées au-delà de 62 ans est beaucoup plus incitatif pour travailler plus longtemps"*, abondait dans *Capital* Dominique Corona, secrétaire national de l'Unsa chargé de la protection sociale.

*Benoît Zagdoun France Télévisions  
Mis à jour le 12/12/2019 | 10:19  
publié le 11/12/2019 | 19:33*